



Arrêté n° D-2026-015

Délégation de signature donnée à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale des Services de la commune de Praz sur Arly

Le Maire de la commune de Praz sur Arly, Monsieur Yann JACCAZ, élu par le conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,
 Considérant les fonctions de Directrice Générale des Services exercées par Madame Julie MARAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale des Services, pour signer, dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents suivants :

1.1 Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes relevant des ressources humaines (notamment les bordereaux de mandats relatifs aux salaires)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution.

L'arrêté sera inscrit au registre, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié à l'intéressée.

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
 Yann JACCAZ,



Notification à l'intéressée

Madame Julie MARAUX, le : ...2 mars 2026.....

Signature :

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à son titulaire par remise en main propre contre décharge.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat